



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture  
078-217806504-20221201-A2022-62-AR  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

-----  
**M A I R I E   D U   V E S I N E T**  
-----

N°2022/62

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DU REGISTRE

-----  
**A R R Ê T E**  
-----

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

**A Monsieur Nabil FAOUSSI, Sixième Maire Adjoint**

\*\*\*\*\*

**Le Maire** de la Ville du Vésinet ;

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un des membres du Conseil municipal ;

**Vu** la délibération n°1289-01 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022, portant élection des Maires Adjointes ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022/46 en date du 14 septembre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nabil FAOUSSI ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022/63 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sabine DELPEUCH,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire ;

**Considérant** qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal délégué, il convient de pourvoir à son remplacement pour l'accomplissement de sa délégation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'arrêté municipal n°2022/46 susvisé portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nabil FAOUSSI, est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Nabil FAOUSSI, Sixième Maire adjoint, pour intervenir dans le domaine suivant : Sécurité Publique et Circulation.

**Article 3 :** Délégation de signature est donné à Monsieur Nabil FAOUSSI, Sixième Maire adjoint, à l'effet de signer les documents et actes relatifs à la matière énoncée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** La signature par Monsieur Nabil FAOUSSI, Sixième Maire adjoint, des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DELPEUCH, Septième Maire-adjointe, Monsieur Nabil FAOUSSI, est désigné afin de la remplacer pour l'accomplissement de sa délégation en matière de Sports, Sports scolaires et Jeunesse.

Monsieur Nabil FAOUSSI est autorisé à signer, en lieu et place de Madame Sabine DELPEUCH, les documents et actes relatifs aux matières précitées.

**Article 6 :** La présente délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l' élu l'ayant reçue.

**Article 7 :** La Direction générale des services de la commune du Vésinet est en charge de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication/ notification.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre, publié sur le site internet de la commune du Vésinet et copie en sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait en Mairie, le 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Le Maire,



Bruno CORADETTI

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté  
compte tenu de la réception par représentant de l'Etat le ..01/12/2022  
et de sa publication par voie électronique le ..01/12/2022  
Notifié à l'intéressé(e) le : 01/12/2022